

## Règlement intérieur de l'Association Les petits Boutons

### Article 1 – Adhésion des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit se préinscrire sur le site du SEL du Pays de Limours. Pour que son adhésion soit validée et qu'il puisse avoir accès à la partie confidentielle du site, Il doit accepter et signer la charte du SEL. Il doit prendre contact par téléphone et/ou rencontrer la présidente ou un parrain, membre de l'association.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer une adhésion dont le montant est fixé chaque année civile à l'assemblée générale (voir la charte du SEL)

### Article 2 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée à la présidente par lettre simple ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre est laissée à l'appréciation du Conseil d'administration. Elle peut être prononcée par le conseil, pour tout motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

Toute action ou comportement de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

*En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.*

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année. Les boutons sont restitués à l'association ou transférables au nouveau SEL.

### Article 3 – Assemblée générale

Les convocations à l'AG doivent être faites au moins 15 jours avant la réunion. Elles peuvent être envoyées par mail.

1. Vote : Seuls votent les membres à jour de leur cotisation

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Un formulaire de pouvoir sera joint à la convocation.

Tout membre adhérent peut demander nominativement un exemplaire du bilan de l'association soumis à délibération, après l'assemblée générale.

### Article 4 – Dépenses et Indemnités de remboursement

Les administrateurs et membres élus du bureau bénévoles, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions sur justificatifs et après contrôle du trésorier.

Pour le remboursement des frais kilométriques l'association doit se référer au barème fiscal de l'année en cours

### Article 5 – Caisse de solidarité

L'association instaure en son sein un système de solidarité financière avec ses membres, consistant à accorder un prêt solidaire en s'appuyant sur la trésorerie de l'association. Une réserve spéciale sera provisionnée à cet effet dont le montant sera fixé chaque année.

L'association se donne les moyens d'aider l'un de ces membres en toute légalité et en toute transparence, en lui octroyant une avance financière raisonnable pour parer à l'urgence. Cette solidarité associative décidée en réunion de CA, prend la forme de prêt sans intérêt que le membre s'engage à rembourser selon un échéancier daté et signé.

### Article 6 – Conseil d'administration.

Les membres du CA sont élus pour 3 ans, renouvelables. Ils peuvent se représenter à l'issu de leur mandat. Le CA se réunit au moins une fois par an et à la demande d'un de ses membres. Il se réunit avant l'AG pour définir les orientations des actions à venir, arrêter les comptes en vue de leur adoption à l'AG.

Tout membre qui sans excuse, n'aura pas assisté à au moins à 2 réunions de CA, sera considéré comme démissionnaire et en sera averti par lettre recommandée avec AR.

### Article 7 – Registre de l'association.

– registre des délibérations des AG et réunions de CA. Y sont consignés tous les actes importants de la vie de l'association.

### Article 8 – Bourse aux vêtements

La Bourse est ouverte à tous. Le document d'organisation du dépôt est accessible sur le site de l'association.

### Article 9 – Règles relatives aux actions de l'association

Pour toute activité de l'association (SEL, Bourse, ...) les membres s'engagent à respecter les règles qui s'y rapportent.

### Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

### Article 11 – Echanges écrits et/ou verbaux.

Tout échange verbal ou écrit doit être bienveillant. Toute critique ou contestation est bienvenue dès lors qu'elle est assortie d'une proposition d'amélioration.